



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-014

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 14-2020-01-22-001 - arrêté 19-04 portant agrément pour l'exercice de la domiciliation d'entreprises à la Pépinière ESS sise à Hérouville Saint-Clair (14200) (2 pages) Page 3
- 14-2020-01-21-002 - Arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne OSP LECOFFRE RICHARD SAP 850081050 (2 pages) Page 6
- 14-2020-01-22-002 - Arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne OSP BARTEAU GREGORY SAP 877881862 (2 pages) Page 9

Préfecture du Calvados

- 14-2020-01-15-015 - 2020-01-15 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET, Directeur départemental de la protection des populations du Calvados - délégation générale - (9 pages) Page 12
- 14-2020-01-20-005 - Arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant habilitation de la SARL ITUDES pour réaliser l'analyse d'impact produite à l'appui d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale (1 page) Page 22
- 14-2020-01-20-006 - Arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant habilitation de la SAS SAD MARKETING pour établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale (1 page) Page 24
- 14-2020-01-17-003 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LEBRETON (6 pages) Page 26

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-01-22-001

arrêté 19-04 portant agrément pour l'exercice de la
domiciliation d'entreprises à la Pépinière ESS sise à
Hérouville Saint-Clair (14200)

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
3 PLACE SAINT-CLAIR
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Arrêté 19-04 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LA DIRECTRICE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-37 à L.561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2019/04, concernant la **PEPINIERE D'ENTREPRISES ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**, sise 5 esplanade Rabelais à Hérouville-Saint-Clair (14200), représentée par M. Joël BRUNEAU, pour une activité de services « pépinières et hôtels d'entreprises » et services administratifs combinés de bureaux.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

A R R Ê T E

Article 1 : La PEPINIERE D'ENTREPRISES ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter du 23 janvier 2020.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La Directrice de l'Unité départementale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 22 janvier 2020,

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
la Directrice de l'Unité départementale du Calvados,



Christine LESTRADE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-01-21-002

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la personne OSP
LECOFFRE RICHARD SAP 850081050

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la Personne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 JANVIER 2020
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ
SOUS LE N° SAP/850081050
ET FORMULÉ CONFORMEMENT
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la demande de déclaration d'activités complète le 7 janvier 2020 concernant les services à la personne présentée par Monsieur LECOFFRE Richard pour le compte de l'entreprise individuelle LECOFFRE RICHARD dont le siège social et l'établissement principal sont situés 65 rue du Colombier.BERNIERES SUR MER (14990), numéro SIREN **850 081 050** ;

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Directe de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LECOFFRE RICHARD est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/850081050**

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LECOFFRE RICHARD a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

ARTICLE 4 : L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 7 janvier 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration en qualité d'organisme de services à la personne de l'entreprise individuelle LECOFFRE RICHARD peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 janvier 2020

P/ le Préfet du Calvados,
P/la Direccte,
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,
La Directrice adjointe,



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-01-22-002

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la personne OSP
BARTEAU GREGORY SAP 877881862

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la Personne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 JANVIER 2020
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ
SOUS LE N° SAP/877881862
ET FORMULÉ CONFORMEMENT
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la demande de déclaration d'activités complète le 20 janvier 2020 concernant les services à la personne présentée par Monsieur BARTEAU Grégory pour le compte de l'entreprise individuelle BARTEAU GREGORY dont le siège social et l'établissement principal sont situés 5 rue de la Falaise – LUC SUR MER (14530), numéro SIREN 877 881 862,

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle BARTEAU GREGORY est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/877881862**

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle BARTEAU GREGORY a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 20 janvier 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle BARTEAU GREGORY en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 janvier 2020

P/ le Préfet du Calvados,
P/la Direccte,
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,
La Directrice adjointe


Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-01-15-015

2020-01-15 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET, Directeur départemental de la protection des populations du Calvados - délégation générale -



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des populations du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le code du commerce ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;

VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, à l'effet de signer :

- **tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,**
- **dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.**

Article 2 :

Monsieur Christophe MARTINET reçoit délégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

Délégation est donnée à Monsieur Christophe MARTINET à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la direction départementale de la protection des populations du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 354 « budget de fonctionnement des services déconcentrés » et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces délégations sont données sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes cités aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 janvier 2020

Le préfet,



Philippe COURT

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des populations**

Administration générale

Nature de la délégation	Prévu par
Toutes décision et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles...	
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation, position d'activité, temps partiel, décisions disciplinaires, proposition d'avancement • Exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité, ordres de mission permanents • Recrutement et gestion des contractuels • Ordre de mission ponctuel • Décisions relatives au régime indemnitaire • congés de maladie, congés de longue durée, congés de longue maladie... • congés annuels, ARTT, récupération... 	
Commande de biens et de services	
Tout acte de gestion des biens affectés à la DDPP du Calvados	
Les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers	
Convention d'occupation des locaux	
Délivrance de la carte professionnelle	R 205-2 CRPM

Au titre du Code Rural et la Pêche Maritime

Nature de la délégation	Prévu par
Délégation de la surveillance des maladies	
recueil des informations sur l'apparition d'un danger sanitaires	L 201-7
Conventionnement avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) – GDS en l'occurrence	L 201-9
Délégation des tâches aux OVS – GDS en l'occurrence	L 201-13
Vétérinaires sanitaires et mandatés	
Délivrance, suspension et retrait des habilitations des vétérinaires	L 203-1 sauf R 203-1II
Mise en demeure et désignation d'office d'un vétérinaire sanitaire Gestion des vétérinaires sanitaires	L203-3 R 203-2
Exécution des mesures de police sanitaire et gestion des mesures	L 203-7
Exercice du mandat sanitaire (expertise par un vétérinaire sanitaire)	L 203-8
Appel à candidature d'un vétérinaire sanitaire à mandater (actes de recherche de maladies réglementées, certification) Mandatement des vétérinaires	L 203-9

Ordre des vétérinaires	
Enregistrement des vétérinaires	L 241-1
Saisine de la chambre régionale de discipline	L 242-5

Protection des animaux	
Contrôles des établissements ouverts au public et suites, sauf fermetures	L 214-2
Animaux de compagnie	
Déclaration des fourrières et contrôle des règles sanitaires	L 214-6-1
Immatriculation des élevages	L 214-6-2
Autorisation des expositions et ventes d'animaux	L 214-7
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis à vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux	L 214-16 L 214-17
Mesures pour éviter la souffrance des animaux	R 214-17
Prescription de mesures en cas d'insalubrité et de problème santé animale	R 214-33
Agrément des transporteurs (délivrance, retrait) Certificat d'aptitude au transport Mesures d'urgence	R 214-51 R 214-57 R 214-58
Dérogation à l'étourdissement (abattage rituel)	R 214-70 et 71 R 214-79
Dérogation à l'introduction d'animaux vivants sur un site d'équarrissage	
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis à vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux	L 214-16 L 214-17

Nature de la délégation	Prévu par
Identification animale – Enregistrement dans les élevages	
Mesures de gestion de l'identification, recueil et traitement des anomalies Contrôle de des matériels d'identification animale, contrôle et traitement des données, supervision de l'EDE Accès et utilisation des données (automatisées)	L 212-6 et suivants
Mesures de gestion des animaux non identifiés, restrictions de mouvement...	D 212-19 D 212-28
Registre d'élevage	L234-1

Activités de reproduction	
Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des établissements	L 222-1

Indemnisation	
Indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration	L 221-2

Animaux dangereux ou errants	
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à mettre en œuvre les mesures gestion des animaux dangereux ou errants en cas de carence du maire	L211-11 L211-14
Délivrance des certificats de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant	L211-17

Lutte contre les maladies animales – police sanitaire	
Exécution d'office des mesures de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires	L 223-4
Gestion des maladies animales	L223-5
Arrêté de mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie	L 223-6-1
Arrêté de déclaration d'infection	L 223-8
Mesures de police destinées à lutter contre la rage	L 223-9

Contrôle sanitaire

Mandatement des vétérinaires	L 231-3
Mesures de gestion de lots (animaux, produits animaux) non conformes (retrait, rappel, destruction...)	L 232-1
Mesures de police en cas de danger sanitaire grave et imminent, mesures pour remédier à l'inexécution d'une mise en demeure : obligation d'exécution, fermeture partielle ou totale de l'établissement	L 233-1
Agrément sanitaire des établissements	L 233-2
Agrément des centres de rassemblements d'animaux	L 233-3
Gestion des produits contaminés	L 236-1 A

Alimentation animale

Agrément des établissement de préparation, transformation de l'alimentation animale	L 235-1
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions de mise en conformité d'un établissement prévues à L 235-1	L 235-2

Contrôle aux échanges intracommunautaires et à l'exportation

Nature de la délégation	Prévu par
Enregistrement ou agrément des établissements	L 236-8
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions prévues à L 236-9	L 236-10

Mesures de police administrative	
Mises en demeure – tous domaines (protection animale, lutte contre les maladies animales, échanges intracommunautaires, exportation, exercice de la pharmacie de la chirurgie ou médecine vétérinaire et leurs textes d'application)	L 206-2 I
Décision ou arrêté visant à suspendre une activité d'un établissement	L206-2 I.
Décisions ou arrêté visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement le certificat de capacité ou l'agrément d'un établissement	L206-2 II.

Lien avec le parquet	
Présentation des transactions au procureur de la République	L 205-10

Au titre du code de l'environnement

Espèces non domestiques

Déclarations ou autorisations de détention, cession ou transport d'animaux d'espèces non domestiques	L 412-1
Délivrance, suspension ou retrait des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques	L 413-2 R 413-7
Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit ou destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère	L 413-3
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'un établissement Décisions de prescription ou d'exécution d'offices de mesures d'urgences nécessités par le bien-être animal ou la protection de l'environnement Décisions de consignation de sommes pour l'exécution de travaux	R 413-45 à R 413-51

Installation non comprise dans la nomenclature des installations classées

Mise en demeure pour faire disparaître des dangers ou des inconvénients dûment constatés	L 514-4
------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Au titre du code de la consommation

Nature de la délégation	Prévu par
Retrait rappel, suspension de la diffusion des produits présentant un danger pour la santé des consommateurs,	L 521-7
Utilisation à d'autres fins, réexportation destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible	L 521-10
Suspension de la mise en marché d'un produit dans l'attente de la réalisation des contrôles, consignation de sommes	L 521-12
Contrôles réalisés d'office	L 521-13
Décision de complément des informations non conformes à l'article L 423-1 figurant sur les produits, les emballages.	L 521-14
Suspension de la mise ou retrait en marché d'un produit non conforme	L 521-16
Suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat	L 521-20
Suspension d'une prestation de service non réglementée par le livre IV du même code, en cas de danger grave et immédiat – aires de jeux	L 521-23
Arrêté fixant le tarif des courses de taxis	Décret n°2015-1252 du octobre 2015

Préfecture du Calvados

14-2020-01-20-005

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant habilitation
de la SARL ITUDES pour réaliser l'analyse d'impact
produite à l'appui d'une demande d'autorisation
d'exploitation commerciale

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact
produite à l'appui d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet du Calvados

VU le code de commerce, notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 à R.752-6-3 et A.752-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande du 16 janvier 2020 formulée par Mme Stéphanie CORBES, représentant la SARL ITUDES ;

CONSIDÉRANT que l'organisme demandeur répond aux conditions fixées à l'article A.752-1 du code de commerce ;

A R R E T E

Article 1 : La SARL ITUDES, dont le siège social est situé 14 rue Saint-Gabriel – 14000 CAEN, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue à l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 : L'habilitation porte le n° AI-14-2020-01. Elle est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, et est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :
- Mme Stéphanie CORBES

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à CAEN, le 20 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane GUYON

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Calvados

14-2020-01-20-006

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant habilitation
de la SAS SAD MARKETING pour établir les certificats
de conformité attestant du respect des autorisations
d'exploitation commerciale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant habilitation d'un organisme pour établir les certificats de conformité
attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale

Le Préfet du Calvados

VU le code de commerce, notamment les articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-7 et A.752-2 à A.752-4 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné à l'article L752-23 du code de commerce ;

VU la demande du 16 janvier 2020 formulée par M. Gonzague HANNEBICQUE, représentant la SAS SAD MARKETING ;

CONSIDÉRANT que l'organisme demandeur répond aux conditions fixées à l'article A.752-2 du code de commerce ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La SAS SAD MARKETING, dont le siège social est situé 23 rue de la Performance - BAT BV4 – 59650 VILLENEUVE D'ASQ, est habilitée à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : L'habilitation porte le n° **CC-14-2020-01**. Elle est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, et est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Gonzague HANNEBICQUE
- M. Benjamin AYNES

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à CAEN, le 20 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane GUYON

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9

Horaires d'ouverture 8 heures 30 à 13 heures et sur rendez-vous - site : www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-01-17-003

Décision portant délégation de signature à Monsieur
Nicolas LEBRETON

**DECISION N°2019-19 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR NICOLAS LEBRETON**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE ET DU CHIC DES ANDAINES,
SOUSSIGNE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, L.6143-7 et D.6143-33 à 36 et R.6143-38 ;

Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT « Les Collines de Normandie » en date du 29 juin 2016 ;

Vu les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier de FLERS en date du 30 janvier 2019, du centre hospitalier de VIRE en date du 25 janvier 2019 et du centre intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE en date du 23 janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019 entre les centres hospitaliers de FLERS, de VIRE et le Centre Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS de NORMANDIE en date du 13 février 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, VIRE et des ANDAINES DE LA FERTE-MACE ;

DIRECTION COMMUNE
Centre Hospitalier de Flers
Centre Hospitalier de Vire
Centre Hospitalier Inter-Communal
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - direction@ch-flers.fr
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - sec.direction@ch-vire.fr
BP 99 - Rue Sœur Marie Boltier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines.fr)

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur David TROUCHAUD, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de FLERS (ORNE) et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directeur du Centre Hospitalier de VIRE (CALVADOS) et du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Nicolas LEBRETON**, Attaché d'administration hospitalière, Responsable des ressources humaines, en l'absence de **Madame Hélène COJEAN**, Directrice Adjointe en Charge des Ressources Humaines de la Direction commune des Centres Hospitaliers de VIRE de FLERS et du CHIC des ANDAINES et Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de VIRE pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la Direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatives à la conduite de ses missions.

Monsieur Nicolas LEBRETON est habilité à signer :

- 1- Les décisions relatives à la nomination des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C ou leurs refus ; les décisions relatives à la gestion des personnels non médicaux mis à disposition d'organismes extérieurs ainsi que les décisions relatives aux sanctions de 1er groupe (avertissement et blâme) pour ces personnels ;
- 2- Les décisions relatives à la mise en stage ou refus de mise en stage (en application de l'article 37 de la loi n° 86-33 susvisée) des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C recrutés sans concours ou par un concours ou examen professionnel organisé au niveau central ;
- 3- les décisions relatives à la titularisation ou au refus de titularisation (en application de l'article 37 de la loi n° 86-33 susvisée) des personnels stagiaires non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C dans la limite des cadres budgétaires vacants de l'hôpital ou du groupe hospitalier ;
- 4- les décisions relatives à la convention de formation du personnel ;
- 5- les décisions relatives à la convention pour la surveillance médicale du personnel des Centres Hospitaliers de VIRE de FLERS et du CHIC des ANDAINES,
 - les conventions avec l'INSERM, pour la surveillance médicale de cet institut par la médecine du travail,
 - les conventions avec des hôpitaux hors les Centres Hospitaliers de VIRE de FLERS et du CHIC des ANDAINES, pour le remboursement des soins médicaux du personnel qui se fait soigner dans ces hôpitaux ;
- 6- les décisions relatives à la notation des personnels, stagiaires ou titulaires, non médicaux de catégorie A ou B ou C (en application de l'article 65 de la loi n° 86-33 susvisée) ;
- 7- les décisions relatives à la position de congé de présence parentale et de congé parental des personnels non médicaux de catégories A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C (en application des articles 64 et 64 bis de la loi n° 86-33 susvisée) ainsi que leurs refus ;
- 8- les décisions relatives au placement ou refusant le placement des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C en position d'accident de service, de maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions, de congé de longue maladie, de congé de longue durée (en application de l'article 41 de la loi n° 86-33 susvisée) ;
- 9- les décisions relatives à l'attribution des allocations d'études ainsi que leurs suivis ;
- 10- les décisions relatives au suivi des engagements de servir dans le cadre de la promotion professionnelle ;

DIRECTION COMMUNE

Centre Hospitalier de Flers
Centre Hospitalier de Vire
Centre Hospitalier Inter-Communal
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - direction@ch-flers.fr
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - sec.direction@ch-vire.fr
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitler - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - secretariat.direction@chic-andaines

- 11-les décisions relatives au rachat d'engagement de servir auprès d'un autre établissement public de santé ;
- 12-les décisions relatives à la position à temps partiel (en application de l'article 46 de la loi n° 86-33 susvisée) ou de temps non-complet des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C titulaires et stagiaires et les décisions relatives à la réintégration à temps complet et leurs refus ;
- 13-les décisions relatives à la prolongation d'activité de deux ans au bénéfice des personnels non médicaux effectuant des services actifs classés dans la catégorie B ;
- 14-les décisions relatives à l'autorisation de cumuls de rémunération et d'emploi des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C accordées (en application du décret-loi du 29 octobre 1936) et leurs refus ;
- 15-les décisions relatives au placement ou refus de placement des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C d'un des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée en position de détachement auprès des Centres Hospitaliers de VIRE de FLERS et du CHIC des ANDAINES ainsi que les décisions relatives au maintien en position de détachement, de fin de détachement et d'intégration aux Centres Hospitaliers de VIRE de FLERS et du CHIC des ANDAINES;
- 16-les décisions relatives au placement ou refus de placement des personnels titulaires non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C des Centres Hospitaliers de VIRE de FLERS et du CHIC des ANDAINES en position de détachement (en application des articles 51 à 59 de la loi n° 86-33 susvisée) ainsi que les arrêtés de renouvellement de détachement, de fin de détachement et de réintégration ou leur refus ;
- 17-les décisions relatives à la mutation ou refus de mutation auprès des Centres Hospitaliers de VIRE de FLERS et du CHIC des ANDAINES des personnels titulaires non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée (en application de l'article 32 de ladite loi) ;
- 18-les décisions relatives au placement ou refus de placement des agents titulaires ou stagiaires des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C en position de disponibilité, quels qu'en soient la durée et le motif (à l'exclusion de la disponibilité pour raison de santé après épuisement des droits statutaires à congé de maladie et de congé post-natal) ainsi que les arrêtés de renouvellement de disponibilité et de réintégration (en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 86-33) ou leurs refus ;
- 19-les décisions relatives à la mise à disposition ou refus de mise à disposition ou refus de mise à disposition des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C auprès des organismes humanitaires, pour une durée de moins de 15 jours, en application de la circulaire n° 8 du 21 février 1993 ;
- 20-les décisions relatives à l'acceptation ou le refus de démission des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B et C, y compris pour intégrer un autre établissement public de santé tel que défini par l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée (en application de l'article 87 de ladite loi) ;
- 21-les décisions relatives à l'admission ou le refus des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C à faire valoir leurs droits pour la retraite (en application de articles 85 et suivants de la loi n° 86-33 susvisées) ;
- 22-les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure d'abandon de poste ainsi que les décisions relatives à la radiation des cadres des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C pour abandon de poste ;
- 23-les décisions relatives à la suspension des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) B ou C, en application des dispositions de l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- 24-les lettres de convocation à un entretien disciplinaire aux personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C (en application du décret n°89-822 du 7 novembre 1989) ;
- 25-les décisions relatives à l'application aux personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées sans intervention du conseil de discipline (avertissement ou blâme) ;

DIRECTION COMMUNE

Centre Hospitalier de Flers
 Centre Hospitalier de Vire
 Centre Hospitalier Inter-Communal
 des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - direction@ch-flers.fr
 BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - sec.direction@ch-vire.fr
 BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - secretariat.direction@chic-andaine

- 26-les décisions relatives à la nomination ou refus de nomination de régisseur de recettes et d'avances et de régisseur de recettes et d'avances suppléant les personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C titulaire (en application de l'article 3 du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997) ;
- 27-les décisions relatives à l'acceptation de stages non rémunérés de personnes étrangères aux Centres Hospitaliers de VIRE de FLERS et du CHIC des ANDAINES;
- 28-les décisions relatives à la gestion des personnels contractuels non médicaux de niveau A ou B ou C, en application du décret n° 91-155 du 6 février 1991 et du code de travail à savoir :
- l'établissement et la signature des contrats ;
 - le renouvellement des contrats ou le refus du renouvellement ;
 - la notification de fin de contrat, la décision de licenciement et de paiement de l'indemnité de licenciement ;
 - les décisions de travail à temps non-complet et à temps partiel ainsi que celles de réintégration à temps non complet ou leurs refus ;
 - les décisions de congés sans rémunération, de renouvellement et de réintégration ou leurs refus ;
 - les décisions de mise en congé de grave-maladie ou leurs refus ;
 - les décisions de mise en congé de présence parentale et de réintégration ou leurs refus ;
 - les arrêtés prononçant la suspension et la fin de suspension des personnels ;
 - les lettres de convocation à un entretien disciplinaire ;
 - les décisions disciplinaires et les décisions portant application des sanctions disciplinaires ;
 - les décisions portant acceptation ou refus de démission ;
 - les lettres de convocation à un entretien préalable à un licenciement ainsi que la notification de fin de contrat, la décision de licenciement et de paiement de l'indemnité de licenciement ;
- 29-les lettres de saisine de la commission de contrôle prévue par le décret du 17 février 1995 pour les personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C ;
- 30-les décisions relatives aux nominations ou refus de nomination des membres de la commission de sélection des candidats prévus par le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- 31-les arrêtés fixant la composition nominative des comités locaux d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- 32-les décisions relatives à l'attribution des primes et indemnités de toute nature aux personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C, titulaires, stagiaires et contractuels ou leurs refus ;
- 33-les décisions relatives au règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C, sur le territoire métropolitain de la France en application du décret n° 92-566 du 25 juin 1992 ainsi que leurs refus ;
- 34-les décisions de remboursement ou refus de remboursement de l'allocation pour frais de garde d'enfants de moins de trois ans aux personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C ;
- 35-les décisions d'attribution et de non-attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C ;
- 36-la signature des conventions portant sur la mise à disposition de berceaux dans les crèches des Centres Hospitaliers de VIRE de FLERS et du CHIC des ANDAINES ;
- 37-les décisions opposant aux agents créanciers des Centres Hospitaliers de VIRE de FLERS et du CHIC des ANDAINES la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ;
- 38-les réclamations contre les décisions de l'inspecteur du travail (prises en application des dispositions des articles L.4611-4 et L. 4613-10 du code du travail) ;
- 39-toutes les décisions relatives aux médecins du travail (en application du titre quatrième, articles L.4621-1 et suivants, du code du travail) ;

DIRECTION COMMUNE
 Centre Hospitalier de Flers
 Centre Hospitalier de Vire
 Centre Hospitalier Inter-Communal
 des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - direction@ch-flers.fr
 BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - sec.direction@ch-vire.fr
 BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - secretariat.direction@chic-anda

40-les décisions relatives à l'affectation, sur avis conforme du trésorier payeur général, des régisseurs et régisseurs suppléants d'avances et de recettes.

ARTICLE 2 : Le délégataire tient informé le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 3 : La signature du délégataire cité dans la présente décision est jointe en annexe.

Elle devra être précédée de la mention : « Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation ».

ARTICLE 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ORNE et du CALVADOS et d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux destinés à cet effet accessibles au public au sein des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES. Elle sera également transmise au Conseil de surveillance de l'Établissement support ainsi qu'aux comptables publics des établissements membres du G.H.T. « Les collines de Normandie ». Une information concernant cette délégation de signature sera également portée à la connaissance de l'ARS DE NORMANDIE.

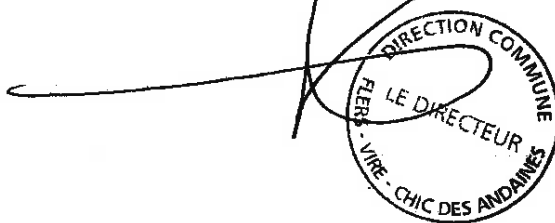
ARTICLE 5 : Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES.

ARTICLE 6 : La présente décision prendra effet à compter de la date de signature soit le 17/01/2020. Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision étant délivrée intuitu personae, elle cessera de produire ses effets en cas de changement d'affectation ou de cessation des fonctions du délégataire ou du déléguant.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Flers, le 17/01/2020

David TROUCHAUD
Directeur de la direction commune des Centres
Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C.
des ANDAINES




DIRECTION COMMUNE
Centre Hospitalier de Flers
Centre Hospitalier de Vire
Centre Hospitalier Inter-Communal
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - direction@ch-flers.fr
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - sec.direction@ch-vire.fr
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines.fr)

ANNEXE
A LA DECISION N°2019-19 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR NICOLAS LEBRETON

Personne habilitée à signer

NOM	FONCTION	Mention reprise de l'article 3	SIGNATURE ET PARAPHE
Nicolas LEBRETON	Attaché d'administration hospitalière Responsable des ressources humaines	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	 N.L

Flers, le 17/01/2020

David TROUCHAUD

Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES



DIRECTION COMMUNE
Centre Hospitalier de Flers
Centre Hospitalier de Vire
Centre Hospitalier Inter-Communal
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - direction@ch-flers.fr
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - sec.direction@ch-vire.fr
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - secretariat.direction@chic-andaine.fr